

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**AVENANT A LA
CONVENTION
PRESTATION DE
SERVICE ACCUEIL
DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
(ALSH)
« PERISCOLAIRE »,
RELATIF A LA
BONIFICATION
PLAN MERCREDI,
ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA
SEINE-SAINT-
DENIS ET LA VILLE
DES LILAS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D23-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE », RELATIF A LA BONIFICATION PLAN MERCREDI, ENTRE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DES LILAS.**

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'approbation en Conseil municipal du 19 décembre 2018 de la convention relative à la Charte Qualité Plan Mercredi,

CONSIDERANT la demande d'approbation en Conseil municipal de l'avenant à la Convention Charte Qualité Plan Mercredi afin d'intégrer les engagements de la CAF,

CONSIDERANT l'approbation en Conseil municipal du 30 mai 2018 de la convention d'objectifs et de financement sur la prestation de service accueil de loisirs « périscolaire N°18-073J », passée avec la CAF,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'une bonification financière de la CAF dans le cadre du Plan Mercredi, et la nécessité de signer un avenant à la précédente convention pour cela,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU l'avenant à la convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à Convention Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire » relatif à la bonification Plan Mercredi.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant et tous documents y afférents, et à prendre toutes dispositions inhérentes à l'exécution du présent avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
 - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)

25 FEV. 2019

25 FEV. 2019



Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190220-D23-19-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019